

L'Unité...

Le journal du syndicat Solidaires Finances Publiques

Solidaires
Finances
Publiques

Numéro
supplément
au 1170
19 Décembre
2023

Je voudrais
mon premier voeu pour
rentrer chez moi...

Huum..
Désolé mais avec
Mouv'RH je ne ferai
pas de miracle!



Les contes
des mille et une nuits...

**Tout ce qu'il faut savoir
en quelques pages !**

SOMMAIRE...

- PAGE 3 : EDITO : LES CONTES DES MILLE ET UNE MUTS**
- PAGE 4 : QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT NATIONAL?**
- PAGE 5 : SYNTHÈSE DES CHANGEMENTS**
- PAGE 6 : ADMISSIBLES À L'EXAMEN PRO (EPA), AU CIS,
OU PROPOSÉS CLASSÉS SUR LISTE D'APTITUDE (LA)**
- PAGE 7 : LE CLASSEMENT DES DEMANDES ET
L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE**
- PAGE 8 : DÉLAIS DE SÉJOUR**
- PAGE 9 : PRIORITÉS / CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES**
- PAGES 10, 11, 12 : LES PRIORITÉS DANS LES LIGNES DIRECTRICES
DE GESTION**
- PAGES 13, 14, 15 : LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES DÉFINIS PAR LES
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**
- PAGES 16, 17 : LES DIFFÉRENTS VOEUX DANS MOUV'RH**
- PAGE 18 : LES POSTES «AU CHOIX» ET LES APPELS À CANDIDATURES**
- PAGE 19 : LES RÈGLES RELATIVES AUX APPELS À CANDIDATURES**
- PAGE 20 : LES MUTATIONS ET PREMIÈRES AFFECTATIONS DES IDIV,
IP ET AFIPA**
- PAGE 21 : RÉORGANISATIONS DE SERVICES ET SUPPRESSIONS D'EMPLOI**
- PAGE 22 : SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES À TES CÔTÉS**
- PAGE 23 : 3 CONSEILS DE PAUL MUT**
- PAGE 24 : NOUS CONTACTER....**

L'Unité...

RÉDACTION / ADMINISTRATION :
Syndicat national Solidaires Finances Publiques
BOITE 24, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS

contact@solidairesfinancespubliques.org
solidairesfinancespubliques.org

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :
Anne GUYOT-WELKE

RÉDACTEURS GRAPHISTE :
Laurent Westeel
Sophie Avy
Brigitte Bouteille
Marie-Pierre Castermant

ISSN 2105-0910
Commission paritaire n° 1014S07013

IMPRIMERIE P. IMAGE
12 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES 75002 PARIS
09.65.12.37.14
- Abonnement annuel : 6,5 €



LES CONTES DES MILLE ET UNE MUTS : Les LDG, la mut', et Mouv RH.

Dans un futur proche, un lieu non déterminé.

« - Dis Tonton Paul Mut, raconte-moi une histoire s'il te plaît !

- D'accord. Tu veux celle qui se passe en 2023, quand ton grand frère a reçu une taxe d'habitation secondaire ?

- Ah non lui répondit le petit neveu. Celle-là, elle ne me fait pas peur ! Tu me racontes celle de Mouv RH ?

- Si tu veux, répondit le tonton. Je vais donc te raconter cette épopée, mais ça risque de nous amener à une heure bien tardive...

Tonton Paul Mut poursuivit :

- Il était une fois, un édit de 2019 qui avait bien mis à mal le statut des fonctionnaires. C'était il y a longtemps déjà. Tu n'étais pas encore né. Les collègues de tonton, qui travaillaient dans cette grande administration, la Dégéfié, voulaient tout de même pouvoir, à leur guise, changer d'affectation, dans les mobilités annuelles. Les règles allaient devenir encore plus complexes et seraient régies par ce qu'on appelait alors les LDG.

- La Ligue des Guignols ? demanda naïvement le petit.

- Ah ah, non, pas tout à fait. Les LDG, ce sont les Lignes Directrices de Gestion, qui allaient encadrer les nouvelles règles.

Et en même temps, comme le disait le grand Vizir de l'époque, l'opacité des affectations que l'on appelait «au choix» allaient augmenter **et, pour comble, personne ne saurait rien de comment les choses allaient se passer !**

-Ça fait peur tonton, s'inquiéta le petit bonhomme

- Attends la suite, dit le tonton.

Les membres de la guilde des représentants des agents, quant à eux étaient écartés de toute commission officielle, telles qu'il y en avait avant, pour défendre les agents.

Il fallait inventer une sorte de «grande machine à classer», qui permettrait aussi aux collègues de pouvoir faire leurs demandes.

- Comme une appli sur un téléphone portable ?

-Pas vraiment, plutôt un programme qui allait gérer tout ça, dit le tonton. C'est alors que nous fut présenté un applicatif, qui allait permettre de tout régler. Mieux qu'une formule magique, plus efficace qu'un élixir : un super programme, et qué s'appellerio « Mouv RH » !

- Impressionnant ! dit le petit, les yeux écarquillés. Ils étaient très forts à la Dégéfié (et ils parlaient plusieurs langues, pensa-t-il)

-Oui, enfin, finalement les responsables de la Dégéfié ont réalisé que ça ne marchait pas bien la première année. Et puis, la deuxième non plus d'ailleurs...

A l'époque, par ironie, on chantait « un jour, Mouv' RH viendra », sur l'air de Blanche Neige. Pourtant, les collègues de l'informatique travaillaient sans relâche, mais très certainement par manque de moyens, ou en raison de la grande complexité des règles, c'était pour eux une tâche ardue ! La mise en œuvre des LDG a donc dû être reportée à des temps fort, fort lointains... Ils ont même testé l'applicatif sur les collègues en apprentissage dans les écoles, sans les prévenir ! Ça a été l'année du « grand crash test ».

- Comme un sort à Poudlard sur les copains d'Harry Potter ? Ça fait peur !!

-Un peu oui. Finalement, pour les mouvements de mobilité qui se tiendraient en 2024, il semblait bien que tout serait prêt. Il suffisait peut-être de dire « Mouv RH, ouvre-toi ! »

Le petit bonhomme sourit.

L'oncle reprit son récit :

-Dans la Guilde des défenseurs des agents à laquelle appartient tonton, première guilde en dégéfié, nous étions prêts depuis longtemps !

Nous avons édité un parchemin spécial, dès le début, et nous avons aussi formé nos camarades ! Bref. C'est alors que ta maman a enfin pu faire sa demande et s'est rapprochée de mamie. Ah, mais je vois que tu dors, je te raconterai la fin une prochaine fois. »

A suivre...

DÉLAI DE SÉJOUR :

RINGARD, OBSOLÈTE ET CRÉATEUR D'INÉGALITÉS DEPUIS 2016 !

Depuis quelques années, des délais de séjour entre deux mutations, ou suite à première affectation sont imposés.

Instauré initialement pour «retenir» les agents dans les Directions ayant un ultra déficit chronique, cet obstacle, bien pratique pour l'administration, perdure.

Certes de nombreux services sont en sous effectif, et bloquer la mobilité des agents permet, le temps du délai de séjour, de stabiliser quelque peu ce service.

Cependant, par définition, c'est un cautère sur une jambe de bois : une fois la durée du délai de séjour réalisée, l'agent tentera la plupart du temps de partir du service.

RUPTURE D'ÉGALITÉ ENTRE LES AGENTS.

D'un autre côté, les LDG introduisent de nouvelles situations permettant de déroger à ce délai de séjour. Seuls les agents célibataires sans enfants avec des parents en bonne santé, pour schématiser, devront subir cette contrainte.

Permettre de participer au mouvement général de mutation, ne viderait pas les services d'un coup, et la situation de ces agents ne serait examinée qu'après toutes les situations prioritaires, ou de critères supplémentaires.

Par ailleurs, cela leur permettrait de participer aux mouvements dits «attractivité» ou même sur certains services relocalisés qui, pour le coup, ne rencontrent pas un franc succès en raison du territoire peu attractif d'implantation.

S'agissant des postes «au choix», Solidaires Finances Publiques est opposé à ce mode de recrutement. Cependant, pourquoi opposer un délai de séjour aux agents intéressés pour se rendre sur le service / le territoire peu attractif ?

LES LDG PRÉVOIENT BIEN UNE OBLIGATION DE DÉLAI DE SÉJOUR MINIMUM ENTRE 2 MUTATIONS, MAIS SANS EN PRÉCISER LA DURÉE.

Rien n'empêche donc de le passer à 1 an !

Spécial Mutation : Qui participe au mouvement national ? _____

Je PEUX participer au mouvement pour :

SITUATION	EXEMPLE/OBSERVATIONS
Changer de Direction y compris dans le même département.	DIRCOFI Sud Pyrénées Haute-Garonne pour DRFIP Occitanie et Haute-Garonne
Changer de département, y compris dans la même Direction.	DISI Sud est Outre Mer / Bouches du Rhône pour DISI Sud Est Outre Mer / Alpes Maritimes
Postuler à un appel à candidature national, sur un service relocalisé, hors métropole ou en centrale et assimilé.	DDFIP Var pour un appel à candidature en Polynésie
Faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration, car je ne souhaite pas suivre ma mission, et je vise un département limitrophe.	Valable sur un département limitrophe uniquement, la priorité ne s'appliquant que dans le mouvement national.
Postuler sur un poste «au choix» si je suis inspecteur stagiaire 2023/2024 et que je n'ai pas déjà obtenu de poste au choix au mouvement de préaffectation.	Je peux alors postuler sur des appels à candidature «au choix», mais uniquement dans le cadre des emplois correspondant à mon bloc fonctionnel de formation.

Je DOIS participer au mouvement si :

SITUATION	OBSERVATIONS
Je suis proposé classé sur Liste d'Aptitude (LA) de C en B , ou de B en A.	La demande doit absolument être déposée dans la limite de la campagne d'élaboration des vœux, même si je suis en attente de la promotion ou du résultat du concours, ou de l'EP.
Je suis admissible à l'oral du Concours Interne Spécial ou à l'EP de B en A.	
Je souhaite une réintégration suite à position interruptive d'activité supérieure à 3 mois.	Si je souhaite une nouvelle direction ou département (sauf situation de garantie) cf l'instruction sur les mutations.
Je veux prendre un poste avec la qualification informatique obtenue ou en attente de résultats (PAU/PROG...)	Obtenir une affectation sur un poste qualifié, y compris si je suis déjà affecté en DISI sur le bon département.
Je peux faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration, POUR SUIVRE MA MISSION.	La priorité est alors absolue et je n'aurai pas à participer au mouvement local, mais je dois faire une demande nationale.

Je N'AI PAS à participer au mouvement si :

SITUATION	OBSERVATIONS
Je réintègre suite à position interruptive d'activité sur ma direction et département d'origine, en cas de garantie de réintégration.	Uniquement si je souhaite réintégrer à une date compatible avec la date d'effet du mouvement, ou si la durée a été <à 3 mois
Je souhaite changer de commune / service au sein de ma direction et mon département actuel.	Je devrai alors participer au mouvement local
Je suis ALD / EDR et je ne souhaite plus l'être.	
Je veux devenir EDR (au choix) sur ma direction actuelle.	

Je NE PEUX PAS participer au mouvement si :

SITUATION	OBSERVATIONS
J'ai un délai de séjour imposé	Voir p 8 « les délais de séjour »



Solidaires Finances Publiques est opposé à tout délai de séjour, qui est une des raisons du blocage des mouvements de mutation. Si tu es tenu par un délai de séjour et que tu es dans une situation extrêmement difficile, ne te censure pas, contacte-nous dès le début de la campagne de mutation. Nous t'aiderons à constituer un dossier pour en demander la levée à titre dérogatoire, même si les chances d'aboutir sont minces.

Mouv' RH, nouvel outil unique

Cet applicatif, qui permet d'effectuer sa liste de vœux quelque soit le mouvement, devait être mis en place dès 2022, mais il n'était pas prêt à temps. Ce qui explique le report de l'application pleine et entière des LDG mobilités jusqu'ici.



Modifications dans les priorités (voir pages 10 à 15)



NE DONNENT PLUS DROIT À PRIORITÉ :

Les rapprochements de concubins, ou de pacsés ne déclarant pas conjointement leurs revenus, les rapprochements familiaux, le rapprochement des enfants.

Ces situations donneront droit à un critère supplémentaire (voir p. 13 à 15).

Par ailleurs, à présent une priorité pourra s'appliquer sur toutes les directions présentes sur un département, DNS incluses, pour les catégories C et B. C'était un cheval de bataille de Solidaires Finances Publiques depuis des années.

Introduction d'une nouvelle priorité

Les agents travaillant dans un QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) depuis au moins 5 ans de façon effective et continue pourront demander 5 départements au titre de cette priorité.

Prise en compte du cumul de priorités et de critères supplémentaires dans le classement des demandes (Voir page 7)

C'est un chamboulement dans le classement des demandes, et la prise en compte de l'ancienneté administrative perd son rôle prédominant.

Hors postes «au choix», lorsque le poste est demandé par plusieurs candidats bénéficiaires d'une priorité et/ou de critères supplémentaires, la procédure de départage est mise en oeuvre dans l'ordre suivant :

1. Départage en tenant compte du nombre de priorités dont l'agent peut se prévaloir;
2. Départage au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire, une fois le nombre de priorités pris en compte;
3. En cas d'égalité de situation au sein de chacune des catégories 1 et 2, les agents sont classés en tenant compte de l'ancienneté administrative.

Mise en place de critères supplémentaires à titre subsidiaire

L'ensemble des critères sont détaillés dans les pages dédiées, (p. 13 à 15)

Ces critères ne donnent pas droit à une priorité, mais permettent de déroger à un délai de séjour (voir p. 8).

Les demandes des agents qui en remplissent les conditions seront examinées après les demandes prioritaires, mais avant les demandes en convenance personnelle «pures» (sans priorité ni critère supplémentaire).



Multiplication des postes «au choix» pour les B et les C

Pour les B, certains postes spécifiques seront ouverts à appel à candidature et proposés « au choix ». Il s'agit pour la plupart de postes de contrôleurs dans certaines brigades de vérifications (BDV).

Pour la catégorie C, cette ouverture de postes au choix nous étonne et nous inquiète.

Solidaires Finances Publiques n'aura de cesse de dénoncer cette démultiplication des postes échappant à toute règle. Non, l'arbitraire ne doit pas devenir la norme !

Spécial mutation : Admissibles à l'Examen Pro (EPA), au CIS*, ou proposés classés sur liste d'aptitude (LA)

EVITER L'AFFECTATION D'OFFICE, un enjeu majeur !

Rappelons le :

- que l'on soit promu par liste d'aptitude (LA), lauréat du Concours Interne Spécial (CIS) de contrôleur, ou de l'Examen Professionnel (EPA) d'Inspecteur, c'est en prenant son poste l'année de la promotion que l'on valide l'accès dans le nouveau corps.
- **S'inscrire à la LA, l'EPA ou le CIS, c'est aussi s'engager à accepter une certaine mobilité, voire une mobilité certaine.**

Il est obligatoire de faire une demande d'affectation dans le mouvement national des titulaires du corps dans lequel on sera promu.

Le risque d'une affectation d'office doit être pris en compte en amont et l'élaboration de sa demande envisagée avec sérieux.

Sans attendre la publication des résultats, il est indispensable de réfléchir le plus en amont possible à sa

liste de vœux, d'autant plus que, cette année, les règles changent !

C'est pendant la campagne d'élaboration des vœux que la liste doit être déposée, justificatifs à l'appui.

L'ancienneté administrative sera calculée sur l'ancienneté fictive arrêtée au 31/12/2023 dans le nouveau corps (voir plus loin).

Si la liste de vœux est trop courte, on risque une affectation non choisie. On devra alors rester 3 ans, 2 ans pour les C en B, sur l'affectation, 1 an si on remplit les conditions pour déroger au délai de séjour (voir p. 8).

Il faut donc élargir la demande car mieux vaut être affecté à 3h de chez soi sur un vœu choisi, qu'affecté d'office à 9h !

Nous vous conseillons de nous contacter au plus tôt, dès l'admissibilité à l'oral, ou le classement «proposé classé» pour la liste d'aptitude connus.

Nos élus vous accompagneront dans l'élaboration de la demande.

Devoir renoncer à une promotion ou un concours pour avoir été af-

fecté loin de chez soi, en raison d'un manque d'anticipation serait vraiment dommage.

Sans compter que cela fait perdre des potentialités de promotion, alors même que Solidaires Finances Publiques se bat pour l'appel le plus large possible aux listes complémentaires, afin de résorber les nombreuses vacances d'emploi dans toutes les catégories.



Si tu es admissible à l'oral du Concours Interne Spécial (CIS) ou proposé classé sur la LA de C en B, n'oublie pas de faire valoir le critère supplémentaire mis en place dans les LDG (voir p.15).

Le classement de C en B, ou de B en A dans le mouvement

Si tu es proposé classé sur liste d'aptitude, admissible à l'oral de l'EPA, ou du CIS, tu dois participer au mouvement de mutation national du corps dans lequel tu seras promu au 1er septembre 2024. Une ancienneté

administrative fictive au 31/12/2023 est donc calculée en fonction de ton grade/échelon actuel.

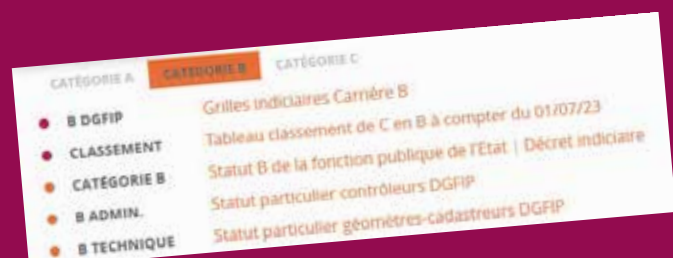
Par exemple, une AAP1 7ème échelon sera examinée avec l'ancienneté administrative fictive au 31/12/2023

de contrôleur de 2ème classe, 8ème échelon.

Un contrôleur principal 5ème échelon, en tant qu'inspecteur 6ème échelon.

*Concours Interne Spécial de Contrôleur

Tu trouveras les grilles de classement dans l'espace «carrière» de notre site internet ici : <https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/carriere.html>



Spécial mutation : *Le Classement des demandes et l'ancienneté administrative*



ATTENTION : Tout change! Auparavant, à vœu égal, le départage entre 2 agents se faisait à l'ancienneté administrative. A présent, c'est le cumul de priorités et de critères supplémentaires qui servira de base au classement.

Le classement des demandes dans les LDG

En amont de la sortie du mouvement définitif, un tableau de classement des demandes est publié sur Ulysse.

Toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les demandes non prioritaires, dites «en convenance personnelle».

C'était déjà le cas avant, mais cette année, les modalités du classement changent : avec le changement des situations donnant droit à une priorité et l'introduction de critères supplémentaires (voir pages 10 à 15), c'est le cumul de ces priorités et critères qui déterminera l'ordre d'examen des demandes.

Lorsque le vœu est demandé par plusieurs candidats bénéficiaires d'une priorité et/ou d'un critère, la procédure de départage est la suivante :

1. **Départage en tenant compte du nombre de priorités dont l'agent peut se prévaloir;**
2. **Départage au nombre de priorités et de critères supplémentaires;**
3. **Départage parmi les demandes ne comportant ni priorité ni critère supplémentaire à l'ancienneté ad-**

ministrative.

En cas d'égalité de situation au sein de la catégorie 1, les agents sont classés en tenant compte du nombre de critères supplémentaires.

En cas d'absence de critères ou à nombre égal de critères, ils sont départagés à l'ancienneté administrative.

En cas d'égalité de situation au sein de la catégorie 2, les agents sont classés en tenant compte de l'ancienneté administrative.

C'est donc d'abord le nombre de priorités, puis de critères supplémentaires qui seront pris en compte.

Exemple : Sur la Réunion :

Ordre de classement des demandes dans le tableau :

N°1/ Une AAP2 6ème échelon remplissant à la fois les priorités de rapprochement de conjoint et de CIMM (2 priorités)

N°2/ Une AAP2 5ème échelon remplissant à la fois les priorités de rapprochement de conjoint et de CIMM

(2 priorités mais moins d'ancienneté administrative que le N°1)

N°3/ Un AAP1 3ème échelon remplissant les conditions du CIMM et de rapprochement de concubin (1 priorité et 1 critère supplémentaire)

N°4/ Une AAP1 8ème échelon en concubinage et dont la maman est dépendante (aucune priorité et 2 critères supplémentaires)

Ce n'est qu'en cas d'égalité du nombre de priorités et de critères supplémentaires que l'ancienneté administrative sera prise en compte pour classer les demandes.

A noter :

Même s'il cumule plusieurs critères, un agent ne remplissant pas les conditions d'une priorité au moins verra sa situation examinée après tous les agents prioritaires même si au total ils cumulent moins de situations prioritaires et de critères supplémentaires.



Les priorités et critères supplémentaires, qui par ailleurs dérogent aux délais de séjour, sont déterminants dans le classement des demandes.

Il est donc primordial de bien identifier les priorités et / ou critères auxquels tu peux prétendre, et de TOUS les lister dans ta demande de mutation sur Mouv'RH.

Par ailleurs vérifie bien dans ton espace SIRHIUS si les informations sont à jour (mariage, nombre d'enfants par exemple).

L'ancienneté administrative dans les mouvements

Hormis pour les postes «au choix», l'ancienneté administrative est prise en compte pour l'élaboration des mouvements de mutation, en cas d'égalité de cumul de priorités et de critères supplémentaires.

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2024, le classement des demandes de mutation est effectué sur la base du nombre de priorités et critères supplémentaires, ainsi que de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2023.

L'ancienneté administrative est constituée : du grade, de l'échelon, de la date de prise de rang dans l'échelon.

À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté (à ne pas confondre avec le numéro DGFIP).

Dans le mouvement national uniquement, cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge nés avant le 1er mars 2024 (6 mois par enfant).

Cette bonification vaut pour tous les vœux.

Par ailleurs, une bonification d'1 an sera accordée aux agents qui n'ont pas pu obtenir satisfaction **sur le vœu de priorité de rapprochement de conjoint** l'année

N-1, à condition que le département visé à ce titre soit identique à celui de l'année précédente. En revanche, la priorité CIMM ne donne pas de bonification.

L'ancienneté administrative est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré et ceci à l'intérieur de chacun des corps C (administratif et technique) et B administratifs (voir annexe dans l'instruction).

Pour les postes « au choix » : l'ancienneté administrative n'est pas prise en compte, il n'y a donc pas non plus de bonifications accordées.

Spécial mutation : Délais de séjour

Les délais de séjour géographique et fonctionnel

La participation des agents aux mouvements de mutation prenant effet au 1er septembre 2024 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et / ou fonctionnel.

Rappel : si tu as eu une mutation locale en 2023, un délai de séjour dans le mouvement national (et local) t'est imposé cette année (hors restructuration).

Inspecteurs			
Mobilités faisant suite à	Durée du délai de séjour*		Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
	Géographique	Fonctionnel	
Mutation	2 ans	-	Ramené à 1 an
Mutation par recrutement «au choix» (titulaires)	3 ans**	-	
Promus par LA B en A / Lauréats EP : 1ère affectation dans le corps	3 ans	-	
Inspecteurs Stagiaires 1ère affectation et scolarité ENFIP	3 ans ou 4 ans si 1ère affectation sur poste «au choix» incluant l'année de stage	3 ans dans le bloc fonctionnel de formation	Délai de séjour géographique ramené à 2 ans, incluant l'année de stage, ou 3 ans si 1ère affectation sur poste au choix. Pas de réduction du délai de séjour fonctionnel.

Attention : Toute position (congé parental, congé de formation professionnelle...) suspend le délai de séjour, * à compter de la date d'installation

Contrôleurs, Géomètres		
Mobilités faisant suite à	Durée du délai de séjour géographique	Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
Mutation	2 ans	Ramené à 1 an*
Mutation par recrutement au choix (titulaires)	3 ans**	Ramené à 1 an*
Promus par LA C en B / Lauréats CIS : 1ère affectation dans le corps	2 ans	Ramené à 1 an*
B Stagiaires, 1ère affectation et scolarité ENFIP	3 ans incluant l'année de stage	Ramené à 2 ans, incluant l'année de stage

Agents administratifs, agents techniques et PACTE		
Mobilités faisant suite à	Durée du délai de séjour géographique	Si situation prioritaire ou critère supplémentaire
Mutation	2 ans	Ramené à 1 an*
Mutation par recrutement «au choix» (titulaires)	3 ans**	
PACTE et recrutement sans concours	3 ans sur le poste recrutement à compter du 1er jour du contrat/d'affectation	
Stagiaires en 1ère affectation	3 ans	

Les situations justifiant une levée

du délai de séjour :

=> Remplir les conditions d'une situation de priorité, ou d'un critère supplémentaire décrits pages 9 à 15.

=> Etre dans le périmètre d'une réorganisation ou suppression d'emploi.

=> Etre muté à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent.

** Sauf :

- Administration centrale et assimilés (B et C)
- Huissiers (A) 2 ans ; DRFiP Mayotte et Guyane (A) 1 an,
- Directions Nationales Spécialisées (B et C) : muté 2 ans, primo affectation 3 ans
- EDR (A, B, C) : 2 ans (mouvement local)



Les délais de séjour s'appliquent également aux appels à candidature et aux postes «au choix».

Spécial mutation : Priorités / Critères supplémentaires

Situations donnant droit à une priorité / un critère supplémentaire et / ou la levée du délai de séjour (mouvement national)

Avec la mise en œuvre complète des lignes directrices de gestion, les situations donnant droit à des priorités et des critères supplémentaires sont nombreuses.

Par ailleurs, le classement des demandes se fait par cumul de priorités et de critères. Il est donc indispensable de lister toutes les priorités et les critères auxquels tu peux prétendre (voir toutes les conditions plus loin).

Voici un tableau récapitulatif qui pourra t'aider à les déterminer :

Thème	Situation	Priorité	Critère	Levée du délai de séjour
Invalidité /RQTH/ Dépendance	Invalidité ≥80 % ou CMI invalidité	OUI	NON	OUI
	Invalidité <80 % / RQTH ou CMI autre	OUI	NON	OUI
	Conjoint en invalidité (≥80 % ou CMI invalidité)	NON	OUI	OUI
	Ascendant dépendant	NON	OUI	OUI

Famille	Rapprochement de CONJOINT (mariés / Pacsés avec déclaration IR commune)	OUI	NON	OUI
	Rapprochement de CONCUBINS / PACSés sans déclaration IR commune mais ayant la même adresse d'imposition	NON	OUI	OUI
	Rapprochement familial (agent seul ayant la garde exclusive des enfants)	NON	OUI	OUI
	Rapprochement des enfants (garde alternée ou garde exclusive de l'ex-conjoint)	NON	OUI	OUI

Ultra Marins	Priorité CIMM	OUI	NON	OUI
--------------	---------------	-----	-----	-----

En raison de son affectation	Restructuration année N hors département / Direction (qu'on suive ou non)	OUI	NON	OUI
	Agent exerçant depuis + de 5 ans de manière continue dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)	OUI	NON	Sans objet
	Affecté depuis 3 ans dans un territoire peu attractif	NON	OUI	Sans objet

Promotion	Promu par liste d'aptitude ou Examen Pro de B en A l'année du mouvement. (OBLIGATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION)	NON	NON	OUI
	Promu par liste d'aptitude ou Examen Pro de C en B l'année du mouvement, ou par Examen Pro de technicien géomètre. (OBLIGATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION)	NON	OUI	OUI

Spécial mutations : *Les priorités dans les Lignes Directrices de Gestion ...*

Les modalités de prise en compte des priorités légales de mutation sont prévues à l'article L512-19 du Code général de la fonction publique (dispositions anciennement prévues à l'article 60 et 62 bis de la loi du 11 janvier 1984). Ces priorités permettent de déroger au délai de séjour (voir p.8).

Les priorités liées au HANDICAP

1) Avec carte d'invalidité ou CMI mention invalidité

Les bénéficiaires

Agent (ou agent parent d'un enfant), titulaire d'une carte d'invalidité $\geq 80\%$, ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention «invalidité».

Conditions à remplir

- Pour l'agent, il faudra prouver le lien contextuel avec le département (familial ou médical) lié au handicap.
- Pour l'enfant, justifier l'accueil de l'enfant dans un établissement spécialisé pour bénéficier de la priorité.

La priorité s'exerce sur

Le seul département en lien avec le handicap ou le lieu d'accueil de l'enfant en invalidité.

Observations

L'agent aura alors priorité absolue et sera affecté, y compris en surnombre sur le département, même si ce dernier est fermé.

2) Avec une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, ou CMI sans mention invalidité ou invalidité $< 80\%$)

Les bénéficiaires

Agent ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), une invalidité $< 80\%$ ou une carte mobilité inclusion sans mention invalidité.

Conditions à remplir

Il faudra prouver le lien contextuel avec le département (familial ou médical) lié à la pathologie.

La priorité s'exerce sur

Le seul département en lien avec le handicap, sans primer les autres priorités.

Observations

Ne peut concerner que l'agent lui-même, pas un enfant.

Les priorités pour réorganisation (SUPRADÉPARTEMENTALE)

Les bénéficiaires

Tous les agents subissant une restructuration. 2 cas :

- 1/ Les agents dont l'emploi est transféré dans une autre direction et/ou département **et qui veulent suivre leur mission.**
- 2/ Les agents subissant une restructuration et **ne voulant pas suivre la mission transférée.**

Conditions à remplir

- Faire partie du périmètre de restructuration :
 - Être affecté dans le service restructuré au niveau national et local,
 - Exercer, au moins en partie, la mission transférée.
- Les ALD, les EDR et agents détachés sont donc exclus du périmètre.

La priorité s'exerce sur

Le lieu d'exercice de la priorité diffère selon que l'agent veuille ou non suivre sa mission transférée :

- 1/ Pour ceux qui veulent suivre la mission, la priorité s'exerce sur la direction où est transférée la mission, jusqu'au service transféré.
- 2/ Pour les agents ne souhaitant pas suivre la mission : La priorité supradépartementale s'exerce sur un des départements limitrophes au département d'affectation de l'agent, et ne donnera pas droit à priorité en local.

Observations

1/ **Dans la limite des emplois transférés**, l'agent souhaitant suivre sa mission aura alors priorité absolue (prime toutes les autres priorités) jusqu'à sa chaise et n'aura alors pas besoin de participer au mouvement local (sous condition du nombre d'emplois transférés).
Rappel : l'agent peut être en concurrence avec tous les agents d'un service du même type lui aussi restructuré.

Les priorités de RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Les bénéficiaires

La priorité s'applique uniquement pour les mariés et les PACSés déclarant conjointement leurs revenus.
Les conjoints retraités, en disponibilité ou en formation ne permettent pas de bénéficier de la priorité.

Conditions à remplir

- La séparation du couple doit être effective au 01/09/2024. La réalité de l'activité professionnelle du conjoint sera appréciée au 01/03/2024.
- Produire un justificatif employeur justifiant de l'activité dans le département visé ou un justificatif d'inscription à pôle emploi, et :
- Mariés : rien de plus à produire que la mention dans Sirhius
- PACSés : Produire l'avis d'imposition commune (2023 pour les revenus 2022).

La priorité s'exerce sur

Le département d'exercice du conjoint, ou, par dérogation, le département limitrophe à l'exercice de l'activité du conjoint, si le domicile commun s'y trouve.

Observations

La priorité de rapprochement de conjoint sur le domicile ne peut pas se demander si l'agent et son conjoint exercent sur le même département.
Les justificatifs devront impérativement être fournis au moment du dépôt des demandes de mutation.
Pour les emplois qualifiés en DISI, voir p.18

La priorité pour AVOIR EXERCÉ PLUS DE 5 ANS EN QPV (QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE)

Les bénéficiaires

Les agents ayant exercé plus de 5 ans de manière continue en QPV.

La priorité s'exerce sur

Un maximum de 5 départements de son choix.

Conditions à remplir

Les 5 ans doivent être consécutifs, sans interruption, et l'agent doit toujours y être affecté au 31/12/2023.

Observations

Les positions interruptives d'activité entraîneront la perte de l'ancienneté de durée acquise selon les mêmes modalités que celles applicables au déroulement de carrière, quelles qu'elles soient.

Pour les agents des catégories B et C, les priorités peuvent à présent s'exercer sur toutes les directions d'un même département, y compris les Directions Nationales Spécialisées (DNS).



Spécial mutations : Les priorités dans les Lignes Directrices de Gestion (suite et fin) ...

La priorité CIMM pour accéder à un département ou un territoire ultra-marin

Cette circulaire s'impose à la DGFIP, donc aux LDG, donc aux agents.

ATTENTION, TOUT CHANGE !

Lors du groupe de travail LDG du 14 septembre 2023, l'administration a présenté une fiche de travail, expliquant la déclinaison à la DGFIP de la Circulaire du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer.

La circulaire précise les conditions d'examen des critères des centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans le cadre de l'attribution des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour l'attribution de la priorité légale de mutation outre-mer mentionnée au 4° de l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique.

Elle annule et remplace la circulaire FP n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques. Elle abroge la

circulaire du 1er mars 2017 relative au critère du centre des intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie en tant que priorité d'affectation.

Attention, les anciens critères relatifs au conjoint sont eux aussi abrogés. De ce fait de nombreux collègues Ultra Marins, qui remplissaient les conditions l'an dernier peuvent cette année perdre l'attribution de la priorité CIMM.

Solidaires Finances Publiques lors de son intervention au groupe de travail a notamment dénoncé le fait que des collègues ayant accepté une 1ère affectation en métropole en 2023 suite à promotion ou concours dans l'optique de bénéficier d'une priorité selon les anciens critères, se verront exclus de la priorité CIMM cette année s'ils remplissaient uniquement des critères relatifs à leur conjoint. Pour celles et ceux qui, par ailleurs ne remplissent pas les conditions d'une autre priorité ou critère, leur situation est, de fait bloquée pour un bon moment.

Les bénéficiaires

On passe de 5 à 6 critères. Il faut toujours en remplir au moins 2 pour bénéficier de la priorité ;

- le domicile d'un parent proche de l'agent : père, mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ;
- le lieu de scolarité ou d'études de l'agent et/ou de ses enfants : il convient que l'agent ou ses enfants aient suivi, à partir de l'âge de 3 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures ;
- le lieu de naissance : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants ;
- le domicile de l'agent : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps ;
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ;
- l'inscription sur les listes électorales.

L'agent qui remplirait les conditions pour plusieurs DOM, choisira le département sur lequel il sollicite la priorité.

PRIORITÉS : «ET C'EST TOUT !!»

Pour rappel, les règles de gestion issues des Lignes Directrices de Gestion (LDG) directionnelles découlent des LDG ministérielles, qui elles-mêmes découlent de la Loi de la transformation publique du 6 août 2019. En matière de mobilité, à présent, seules les priorités relevant de l'article L512-19 du Code général de la fonction publique peuvent donner lieu à une priorité dite «légale».

Nous avons réussi à intégrer différentes situation au titre de la priorité (rapprochement familial, de concubins, par

exemple) même si elles ne dépendaient pas, à l'époque des articles 60 et 62 bis de la loi du 11 janvier 1984, régissant les priorités légales dans les règles de mutation à la DGFIP, par un rapport de force mais aussi à force de défendre des situations difficiles « de la vie courante » en CAP lorsqu'il y en avait encore.

Mais à présent, ces situations n'étant pas prévues par l'article L512-19 précité, ne peuvent plus être considérées comme des priorités dans le cadre des LDG.

Cependant Solidaires Finances Publiques lors des premiers GT sur les LDG, a insisté pour qu'elles soient maintenues dans les règles, puisque des critères supplémentaires pouvaient être pris en compte. C'est pourquoi les situations prioritaires dans les LDG sont moins nombreuses. Cela ne signifie pas que nous soyons d'accord. Cependant ce seront les règles pour le prochain mouvement de mutation.

Spécial mutation : Les critères supplémentaires définis par les Lignes Directrices de Gestion



**Ces critères dérogent au délai de séjour (voir p.8)
Bien se référer à l'instruction sur les mutations pour les justificatifs.**



**Outre les priorités prévues à l'article L512-19 du Code général de la fonction publique, les LDG prévoient également la prise en compte d'éventuels critères supplémentaires à titre subsidiaire.
N'hésitez pas à les faire valoir !**



CES CRITÈRES NE SERONT EXAMINÉS QU'APRÈS TOUTES LES DEMANDES PRIORITAIRES.

Ils peuvent s'exercer sur toutes les directions du département visé, y compris les Directions Nationales Spécialisées, pour les agents de catégorie B et C.

LES CRITÈRES « RAPPROCHEMENT POUR MOTIFS FAMILIAUX »

I/ Concubins, PACSés non soumis à imposition commune, Conjoints en invalidité,

1) Critère pour rapprochement de concubin ou de partenaire de PACS non soumis à imposition commune.

Les bénéficiaires

Les PACSés ne déclarant pas conjointement leurs revenus et les concubins, mais déclarant à la même adresse d'imposition.
Les conjoints retraités, en disponibilité ou en formation ne permettent pas de bénéficier du critère.

Le critère vaut pour

- le département d'exercice du partenaire ou du concubin, ou, par dérogation, le département limitrophe à l'exercice de l'activité, si le domicile commun s'y trouve.

Conditions à remplir

- La séparation doit être effective au 1er/09/2024.
La réalité de l'activité professionnelle sera appréciée au 1er/03/2024.
- Produire le justificatif employeur justifiant de l'activité dans le département visé ou un justificatif d'ins-

cription à pôle emploi, suite à une activité en 2023,
et
- Produire les 2 avis IR (Avis IR 2023 sur les revenus 2022) à la même adresse d'imposition.

Observations

Le critère ne peut pas se demander si l'agent et son partenaire ou concubin exercent sur le même département.

Les justificatifs devront impérativement être fournis au moment du dépôt des demandes de mutation.

2) Critère pour l'agent dont le conjoint est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention «invalidité»

Les bénéficiaires

Uniquement les agents mariés et PACSés déclarant conjointement leurs revenus.

Le critère vaut pour

- Le seul département sur lequel le lien contextuel ou médical peut être prouvé.

Conditions à remplir

- La séparation doit être effective au 01/09/2024.
Le conjoint ou le partenaire de PACS doit être détenteur d'une carte d'invalidité, ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention invalidité.
Produire la carte, ou la CMI, ainsi que les justificatifs prouvant un lien contextuel ou médical avec le département visé.

Observations

Si le conjoint ou le partenaire est reconnu RQTH, mais n'a pas de carte d'invalidité ni CMI invalidité, le critère ne peut pas s'appliquer.

LES CRITERES « RAPPROCHEMENT POUR MOTIFS FAMILIAUX » (Suite)

II/ Rapprochement des enfants, d'un ascendant dépendant, ou d'un membre de la famille proche

1) Critère pour l'agent vivant seul avec un enfant à charge et ayant besoin d'un soutien de famille susceptible de lui apporter une aide matérielle ou morale

Les bénéficiaires

Les agents séparés, divorcés ou veufs élevant seuls leurs enfants, pouvant se faire aider par un membre de la famille proche de l'agent, ou des enfants.

Conditions à remplir

Le membre de la famille peut être un ascendant de l'agent ou des enfants, ou un frère ou une sœur de l'agent, par exemple.
Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans, ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, étudiants...
Pas de limite d'âge s'ils sont handicapés.

Le critère vaut pour

Le département de résidence du soutien de famille qui devra délivrer une attestation de domicile.

Observations

C'est le membre de la famille qui doit apporter une aide matérielle et morale, pas l'agent.
Si l'enfant a une invalidité \geq à 80 % ou une CMI invalidité, c'est la priorité «invalidité» qui s'applique.

2) Critère pour rapprochement familial des enfants, en cas de divorce ou de séparation

Les bénéficiaires

Les agents séparés ou divorcés n'ayant pas la garde exclusive des enfants, ou ayant un droit de garde alternée.

Conditions à remplir

Justifier d'un jugement établissant qu'avant la mutation de l'un des ex-conjoints, ils étaient tous deux titulaires de l'autorité parentale du ou des enfants et disposaient d'un droit de visite

La situation est appréciée au 1er mars 2024

Le critère vaut pour

Le département de scolarisation des enfants, ou par dérogation, de résidence des enfants, chez l'ex-conjoint.

Observations

Il faudra produire tous les justificatifs au moment du dépôt des demandes, notamment le jugement précisant le droit de garde de(s) l'enfant(s).

3) Critère pour les agents venant en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave

Les bénéficiaires

- Les agents dont l'ascendant est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention «invalidité».
- les agents dont l'ascendant a un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 de la grille AGGIR et n'est pas pris en charge dans un établissement.

Le critère vaut pour

Le département de résidence de l'ascendant dépendant ou possesseur de la CMI ou de la carte d'invalidité.

Observations

Il faudra produire tous les justificatifs au moment du dépôt des demandes.

LES AUTRES CRITERES

Critères supplémentaires liés à une obligation de mobilité (promotion de C en B) ou une durée continue de 3 ans sur un poste situé dans un territoire peu attractif

1) Critère pour les agents soumis à obligation de mobilité à échéance de l'occupation d'un emploi soumis à durée maximale ainsi qu'aux promus par LA de C en B ou CIS et lauréats de l'EP de Technicien Géomètre.

Les bénéficiaires

Ce critère ne concerne que les agents lauréats du CIS ou promus par LA de C en B en 2023, mais pas les lauréats de l'EPA, ou promus de B en A.

Conditions à remplir

Etre admissible à l'oral du CIS, ou proposé classé par liste d'aptitude de C en B.

N'attendez pas de connaître le résultat du CIS ou la promotion effective pour faire votre demande de 1ère affectation dans le corps des contrôleurs.

Le critère vaut pour

L'ensemble des départements et directions, **sans limite de nombre.**

Observations

Ce critère ne vaut que pour l'année de la promotion, soit le mouvement 2024.



Bien se référer aux instructions sur les mutations. Ces critères étant mis en place pour la première année, nous n'avons pas l'ensemble des éléments précis au moment où nous écrivons. Par ailleurs, si l'on remplit les conditions pour plusieurs priorités et ou critères, ne pas oublier de TOUS les lister. En effet, c'est le cumul des priorités et des critères qui classera à présent les demandes. (voir page 7)

2) Critère pour les agents affectés pendant 3 ans au minimum sur un poste situé dans un territoire peu attractif

Les bénéficiaires

- Les inspecteurs affectés pendant au moins 3 ans en Guyane et à Mayotte, qui sont des postes au choix sur des territoires jugés peu attractifs par l'administration. Le critère vaut pour 1 département de métropole.
- **Dans le mouvement 2027**, les agents B et C qui seront mutés au 1er septembre 2024 sur les DDFIP 21,25,27,38,51,52,55,61,68,70,71,73,74,88,90,92 et 93, jugées peu attractives en 2024, pourront bénéficier d'un critère supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux sous réserve d'y avoir exercé de manière continue pendant ces 3 années.

1) Remplir les conditions d'une ou plusieurs priorités et/ou d'un ou plusieurs critères ne garantit nullement que l'on aura sa mutation.

Seule exception : la priorité invalidité $\geq 80\%$ ou relative à la détention d'une carte mobilité inclusion avec mention invalidité.

2) Sur les appels à candidature et les postes «au choix» de manière générale, le fait de remplir les conditions de priorités et/ou critère(s) ne garantit pas que l'on sera sélectionné et choisi ! Ce n'est que dans un second temps que les éléments seront pris en compte parmi les agents sélectionnés.



Spécial mutation : *Les différents voeux dans Mouv'RH*



La mise en œuvre pleine et entière des LDG s'accompagne de la mise en place d'un nouvel outil qui remplace notamment Sirhius demande de vœux, mais aussi ALOA pour les mouvements locaux, et tous les autres outils de gestion des demandes de mutation, et très affectations. Cet outil, c'est Mouv'RH.

Nous ne pouvons que vous inciter à vous inscrire au module de formation pour vous l'approprier, et surtout ne rien valider avant de nous consulter !

Contrairement à ce qui se faisait auparavant, c'est sur une même demande que tu devras lister l'ensemble de tes vœux (mouvement général, appels à candidature, postes en Centrale, hors métropole, etc ...).

Avant de débiter, vérifie bien sur ton espace personnel SIRHIUS si les informations sont exactes, situation maritale, nombre d'enfants, adresse, etc ...

Les différents mouvements nationaux des catégories A, B et C dans Mouv'RH

Les agents administratifs, contrôleurs généralistes et inspecteurs pourront participer à différents mouvements dans le cadre de cette campagne d'élaboration des vœux.

Il sera donc possible sur une seule liste d'élaborer et déposer dans Mouv'RH ses demandes, en fonction des mouvements auxquels on veut participer :

- **Le mouvement général** de son corps, qui est le plus « classique » et/ou de la catégorie supérieure si on est admissible à l'EPA, ou CIS ou proposé classé sur LA.

Les vœux se feront sur : Une Direction/ Un département/Tout emploi.

Les agents remplissant les conditions d'une ou plusieurs priorités ou critères supplémentaires devront mentionner pour chaque vœu Direction/Département/Priorité (ou critère), qui seront alors mentionnés sur une même ligne, pour une même direction.

Vous pourrez joindre des justificatifs dans un « bloc notes » **mais attention**

à ne rien mettre de « médical » dans Mouv'RH.

Tous les justificatifs médicaux devront être envoyés par mail à ton bureau RH en même temps que ta liste de vœux, ainsi que, le cas échéant, un courrier explicatif.



Les appels à candidature ou postes « au choix » pour : la Direction Générale, les DNS (Directions Nationales Spécialisées), un service relocalisé, un territoire Hors Métropole, etc... seront à présent à demander dans la même fiche Mouv'RH.



Appels à candidature, postes « au choix » attention

Si cela peut s'entendre, notamment pour optimiser une demande sur un critère géographique, il faut bien réfléchir avant de postuler à des postes par appel à candidature.

En effet, les mouvements sont hiérarchisés entre eux et les appels à candidature priment le mouvement général (voir page 18).

Spécial mutation : Les différents voeux dans Mouv'RH

CAS PARTICULIERS

1) Les agents techniques

Agents techniques :
quelles missions/structures ?

Les missions structures pouvant être demandées par les agents techniques sont définies dans l'instruction sur l'emploi des agents techniques de septembre 2016.

Il s'agit de:

- agent des services communs (ASS-CO) ;
- assistant géomètre (AG) ;
- gardien concierge (GARCO),
- veilleur de nuit (VN)
- chauffeur de véhicules (CV)

Pour info, les missions-structures agent de restauration (AR) et agent d'entretien (AE) existent, mais ne donnent pas lieu à mutation.

RAPPEL :

Les agents techniques ne participent qu'à un seul mouvement : le mouvement général. Par ailleurs, ils peuvent, s'ils en remplissent les conditions, bénéficier de priorités et de critères supplémentaires à présent sur l'ensemble des directions présentes sur un département.



2) Les agents avec qualification informatique

VOEUX ACCESSIBLES →		PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EXP	CHEF DE PROJET
QUALIFICATIONS DETENUES ▼						
A Rappel : poste «au choix» depuis le 1/09/23	ANALYSTE (AAU)	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE/PSE-ER	X	X		X	
	CHEF D'EXP (CE)				X	
	CHEF DE PROJET					X

Les voeux seront formulés ainsi :
DISI/DEPARTEMENT/QUALIFICATION

Priorité de rapprochement ou critères supplémentaires pour les agents détenant une qualification informatique

VOEUX ACCESSIBLES →		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	MONITEUR
QUALIFICATIONS DETENUES ▼						
B	PAU / Pupitreur	X				
	PROG / Chef PROG		X	X		
	PSE/CRA		X	X	X	
	PSE/PSE-ER			X	X	
	Moniteur					X

(1) Les agents de traitement, dactylocodeurs ou moniteurs de dactylocodage, ne détenant pas une qualification de pupitreur assistant utilisateur, pourront solliciter une autre affectation dans le cadre du mouvement administratif général de catégorie C.

VOEUX ACCESSIBLES →		PAU
QUALIFICATIONS DETENUES ▼		
C (1)	PAU / Pupitreur (*)	X

(*) Les agents techniques en attente des résultats de l'EP PAU, ou déjà détenteurs du PAU devront formuler une demande de mutation pour le mouvement général des agents administratifs sur cette qualification.

Une fois affectés, ils intègrent le corps des AAFiP le jour de leur prise de poste.

En l'absence d'implantation d'emploi informatique sur le département de rapprochement, Solidaires Finances Publiques a obtenu qu'un agent qualifié puisse aussi demander un rapprochement dans un département limitrophe au lieu d'exercice de la profession du conjoint.e quand, dans ce département limitrophe, sont implantés des emplois informatiques qui correspondent à la qualification détenue.

Spécial mutation : Les postes «au choix» et les appels à candidatures

Les postes «au choix» dans les services centraux et structures assimilées : qui peut postuler ?

Les titulaires (A, B et C) peuvent les solliciter indifféremment de leur affectation actuelle sous réserve d'un délai de séjour. Les IFIP stagiaires promotion 2023/2024 n'ayant pas obtenu de poste au choix dans le mouvement de prépositionnement, les CIS B, les EPA, et les agents proposés classés sur la liste d'aptitude, le pourront également. Ces postes sont sollicités via une procédure d'appel à candidature. La direction d'origine formulera un avis, la plupart du temps.



L'examen des demandes s'effectue dans l'ordre suivant :

Pour les A : Appels de candidatures

- 1) Appel à candidatures ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques ;
- 2) Appel à candidatures pour les services relocalisés ;
- 3) Appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité ;
- 4) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 5) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 6) Appel à candidatures, pour les directions nationales et spécialisées (DNS) DIRCOFI, DiSI et les postes au choix en DR/DDFiP (PNSR, CDL, PRIE, PJJ, Guyane et Mayotte) ;
- 7) Mouvement général de mutation.

Pour les B et C : Appels de candidatures

- 1) Appel à candidatures pour les services relocalisés dans les territoires ;
- 2) Appel à candidatures prime d'attractivité ;
- 3) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 4) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 5) Appel à candidatures pour des emplois pourvus au choix en DNS et DIRCOFI ;
- 6) Mouvement général.

Ainsi, si tu obtiens un poste sur un service relocalisé, tes autres vœux ne seront pas examinés, même si tu bénéficies d'une priorité. Les A stagiaires 2023/2024 ne pourront postuler que sur des postes «aux choix» correspondant à leur bloc fonctionnel de formation s'ils n'ont pas obtenu un poste au choix dans le mouvement de prépositionnement..

Les autres postes au choix

POUR TOUTES LES CATÉGORIES : des appel à candidature seront publiés dans le cadre de la relocalisation. Bien se référer aux notes de services sur ces appels à candidatures sur Ulysse.

Pour les agents administratifs	Pour les contrôleur-es
Certains emplois de la DINR, la DNEF, la DNVSF, la DNID et certains bureaux des services centraux. Voir pages 62 et 63 de l'instruction sur les mutations.	Certains emplois de la DINR, la DNEF, la DNVSF, la DVNI, la DNID, en DIRCOFI hors Ile de France et certains bureaux dans les services centraux. Voir page 62 et 63 de l'instruction sur les mutations.

Pour les inspecteur-trices	
Tous les postes de catégorie A dans les DNS** sont des postes « au choix »	
DNVSF (Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales)	DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger)
DNEF (Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales)	DIRCOFI
DGE (Direction des Grandes Entreprises)	DISI
DNID* pour tous les postes	DSFIP AP-HP (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris)
DINR (Direction des Impôts des Non-Résidents)	DCST (Direction des Créances Spéciales du Trésor)
SARH (Service d'Appui aux Ressources Humaines)	SDNC (Service de la Documentation Nationale du Cadastre)

Liste non exhaustive

Postes de catégorie A dans certains DOM	Postes de catégorie A pour certaines DR/DDFiP
Les postes à la DRFiP Mayotte et la DRFiP Guyane	PNSR (Pôle National de Soutien au Réseau)

*DNID : Direction Nationale des Interventions Domaniales **DNS : Directions Nationales et Spécialisées *** Brigade Interrégionale d'Intervention

Les postes dans les Collectivités d'Outre Mer (COM) et dans certaines Ambassades de France (TAF)

Sont concernés les postes A, B et C des TAF, de la DRFiP de Guadeloupe pour Saint-Martin, des DFIP de Polynésie Française, de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna, de Saint Pierre et Miquelon. La demande s'effectue dans Mouv'RH.



En plus des vœux «classiques» dans le mouvement national, de nombreux appels à candidature sont également publiés sur Ulysse, au moment de la campagne d'élaboration des vœux :

Appels pour les services Hors métropole, pour les postes «au choix», les services centraux, pour les territoires peu attractifs («prime attractivité»), les services relocalisés, etc ...

Rappelons-le, Solidaires Finances Publiques a toujours été opposé à ce type de recrutement dans le cadre des mouvements de mutation, car l'opacité et la mise en concurrence des agents y règnent en maître. Cependant, puisque la possibilité existe, et que tu t'interroges peut-être sur l'opportunité de candidater, autant te donner les bonnes précautions d'usage, avant de te lancer.

Les agents désirant rejoindre l'un de ces emplois doivent évidemment participer à l'appel à candidatures ad'hoc.

Les appels à candidature sont publiés sur Ulysse, parfois en dehors des dates du mouvement national, voire sur «passerelles» au fil de l'eau. Mais nous n'évoquerons ici que les appels à candidatures publiés dans le cadre du mouvement de mutation 2024.

Attention : en général seuls les agents ayant satisfait à leur délai de séjour à la date du 1er septembre 2024 (ou à la date d'effet de la prise de poste de l'appel à candidatures) pourront se porter candidats.

Il existe cependant des exceptions. C'est pourquoi, en premier lieu, il

Les règles relatives aux appels à candidature

est indispensable de bien prendre connaissance de la note de service publiée à cette occasion.

Celles et ceux pouvant se prévaloir d'une priorité ou d'un critère supplémentaire verront leur délai de séjour levé pour participer à cet appel à candidatures.

S'il s'agit d'une priorité ou d'un critère de rapprochement de conjoint ou concubin, ou relatif à une invalidité, de la RQTH, c'est sur le département d'implantations du service/de la DNS qu'il faudra en remplir les conditions. S'il s'agit d'une priorité CIMM, pour le mouvement Hors Métropole, elle devra bien sûr porter sur le territoire ultra marin en question.

S'il s'agit d'un appel à candidature pour un service relocalisé, les agents pouvant se prévaloir de la priorité pour suivre leur missions verront leur délai de séjour levé pour participer à cet appel à candidatures.

Selon les appels à candidature, il faudra produire un CV, les 3 derniers CREP, une lettre de motivation ...

Il n'existe pas de modèle prédéfini ou standard. Vous en trouverez certainement sur internet, mais pour ce genre d'appels à candidature, il faut absolument éviter l'uniformisation. **Nous ne fournirons donc pas de modèle, et ne rédigerons pas pour vous CV ou lettres de motivation.**

Il faut aussi avoir en tête que la participation à l'un ou plusieurs de ces mouvements aura pour conséquence de voir tes vœux dans le mouvement général examinés APRÈS ces appels à candidature, quand bien même tu y ferais valoir une priorité RQTH par exemple.

Aie aussi bien en tête que si tu es retenu.e, un nouveau délai de séjour de 3 ans en général s'ouvrira. Mais cela peut varier, c'est pourquoi il faut bien lire en détails le contenu des appels à candidature.

UN EXEMPLE : L'APPEL À CANDIDATURE «SERVICES RELOCALISÉS»

Les règles d'attribution de ces emplois diffèrent selon la nature du service relocalisé et de la catégorie d'emploi concernée (A, B et C). Ces règles sont précisées sur chacune des fiches de poste publiée sur Ulysse. Les demandes seront classées en tenant compte de différentes priorités.

En fonction des catégories, les emplois sont attribués dans l'ordre suivant :

Catégorie A :

1 Priorité pour suivre les missions pour les agents déjà en fonction dans le département accueillant un service relocalisé de même nature que leur service d'affectation au 1er septembre 2024 ;

2 Priorité pour suivre les missions pour les agents en fonction dans les départements d'origine ;

3 Priorité fonctionnelle pour les agents exerçant le métier dans les départements non d'origine ;

4 Procédure de recrutement «au choix» pour tous les autres agents. À situation égale, le candidat détenteur d'une priorité légale est retenu.

Rappel : en cas de mutation sur un poste «au choix», les agents de la catégorie A auront un délai de séjour imposé de 3 ans à compter de la date d'installation dans le service. Ce délai peut être ramené à 1 an si l'agent remplit les conditions d'une priorité, ou d'un critère supplémentaire.

Catégorie B et C :

1 Priorité aux agents souhaitant suivre leurs missions (si précisé et selon le service) ;

2 Priorité aux agents exerçant dans un service de même nature (si précisé et selon le service) ;

3 Priorité aux agents bénéficiant des priorités légales (travailleur handicapé, rapprochement de conjoint) ;

4 Sans priorité : Les autres agents ne pouvant pas se prévaloir des priorités ci-dessus (ancienneté administrative).



Sur les services relocalisés, les priorités et critères de rapprochement sont examinées en considérant les conditions de priorité sur la commune et non le département.

Dans tous les cas, les appels à candidature «relocalisation» sont examinés prioritairement aux demandes faites dans le mouvement général.

Spécial mutation : *Les mutations et premières affectations des IDIV, IP et AFIPA*

Fini Tampico, MOUV RH sera aussi l'applicatif pour les demandes des IDIV, IP et AFIPA.



Pour ces grades il existe 2 types de mouvements : le mouvement administratif (qui comprend également les postes de CDL) et le mouvement comptable. Mais également 2 catégories de demandes : les demandes de première affectation suite à promotion et les demandes de mutation à équivalence.

Les règles de priorités et critères supplémentaires sont identiques à tous les grades puisqu'elles sont issues du Code de la Fonction Publique et des Lignes Directrices de Gestion DGFiP.

Mouvement administratif

L'administration ayant décidé unilatéralement d'étendre les affectations au choix la majorité des postes IDIV, IP et AFIPA sont pourvus au choix, plus de 80 % pour les derniers mouvements.

A ce titre, comme il a déjà été dit en page 19, ces affectations ne suivent aucune règle, même si l'administration prévoit qu'à candidatures équivalentes le directeur local doit choisir le ou la cadre en situation prioritaire.

Tous les postes dans les services centraux, DNS ou assimilés sont pourvus au choix. Pour les DRFiP et DDFiP, ce sont uniquement les vacances connues à l'ouverture du mouvement qui sont pourvues au choix. Les postes administratifs qui se libèrent en cascade en cours de mouvement sont pourvus selon les règles de gestion, c'est pourquoi il ne faut pas se contenter de répondre aux appels à candidature mais participer aussi au mouvement général à équivalence.

Mouvement comptable

Tous les postes comptables sont pourvus au choix.

A compter de 2024, finis les deux mouvements annuels, les affectations se feront uniquement au fil de l'eau sur fiches de poste publiées sur Passerelles. Le recrutement au fil de l'eau, c'est une offre limitée de postes, qui combinée avec les délais de séjour, va générer des arbitrages extrêmement contraints entre impératifs professionnels et familiaux. Contrairement au but avancé par l'administration, ce ne sera pas une fluidification mais un frein à la mobilité.

Demandes de première affectation

Contrairement aux autres grades, les premières affectations sont examinées après les demandes de mutation et selon des critères spécifiques.

Lauréats IDIV : Pour les inspecteurs dans le vivier IDIV, les demandes sont départagées en fonction du millésime de réussite à la sélection puis par ancienneté administrative. Cette année pourront participer les lauréats de la sélection 2024, 2023 et 2022.

Lauréats AFIPA : Les IP sont interclassés selon leur ancienneté dans le grade d'IP au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le tableau est établi.

Les IDIV HC sont interclassés, tous les dix nouveaux promus issus du tableau d'avancement au choix et départagés entre eux en fonction de leur ancienneté administrative dans leur grade d'origine au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le tableau est établi.

Lauréats IP : Les lauréats du concours et des deux examens professionnels sont interclassés par sixième selon leur rang de sortie à l'issue des épreuves. Les demandes des 6 premiers du concours suivies de celle du premier lauréat de l'article 19 (IDIV CN), suivie de celle du premier lauréat de l'article 18 (inspecteur), puis celles des 6 lauréats suivants du concours etc .

Les dates de la campagne de mutation ne sont pas connues à ce jour, mais devraient s'échelonner entre fin février et début avril.

Le moment venu une information sera diffusée sur notre site ainsi qu'un guide dédié à l'attention des adhérents.

Contact : gestionaplust@solidairesfinancespubliques.org

Spécial mutations : Réorganisations de services et suppressions d'emploi



Les réorganisations de services

Les garanties s'exercent l'année de la restructuration.

Périmètre :

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transferts d'emplois, le directeur établit la liste (appelée «périmètre») des agents qui peuvent bénéficier des différentes priorités.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affecté en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents EDR, ALD, détachés ne sont donc pas dans le périmètre !!

Si le service est transféré sur la même commune, **l'agent a obligation de suivre sa mission**. En effet, son affectation locale ne change pas.

Quel mouvement, et quelles priorités ?

Les agents identifiés comme faisant partie du périmètre de la restructuration et :

- qui veulent suivre leur mission : Bénéficiaire d'une priorité «absolue jusqu'à leur chaise», dans la limite des emplois transférés. Si le nombre d'emplois transférés est inférieur au nombre d'emplois initial, les demandes seront classées selon les règles développées p.7.

La priorité s'exercera dans le mouvement national si le service est transféré en dehors du département ou la direction (priorité supradépartementale) ou, dans le mouvement local si

Réorganisations, relocalisation, fusion de services : Quelles garanties, quelles priorités ?

le service reste dans la direction et le département.

- qui ne veulent pas suivre leur mission :

Peuvent participer au mouvement national en faisant jouer la priorité supradépartementale, un des départements limitrophes à leur département actuel d'affectation, ou bénéficier des diverses priorités dans le cadre du mouvement local (voir le guide «Mouvement local»), il souhaite rester dans sa direction actuelle.

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, il seront alors «ALD local» dans leur direction et département d'origine.

Dans les 2 cas, les délais de séjour sont levés, et, suite à leur nouvelle affectation, aucun délai de séjour ne leur sera imposé.

Suppression d'emploi : Quelles garanties, quels droits ? Catégories A, B et C administratif

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B et C) affectés **dans tout le service d'affectation locale concerné par la suppression d'emploi.**

L'ancienneté administrative est celle figée au 31/12/2023 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agents de catégories B ou C.

L'agent dont l'emploi est supprimé **DOIT SOUSCRIRE** une demande de mutation dans le cadre du mouvement local.

RAPPEL :

Les agents affectés dans les DISI sur des emplois non qualifiés «informatiques» n'ont plus depuis 2023 la garantie de maintien dans la DISI en cas de suppression d'emploi. Ils peuvent faire valoir différentes priorités, y compris une garantie sur la direction territoriale.

Par exemple : DISI Sud Ouest/Vienne/Poitiers auront une priorité / garantie sur la DDFIP 86.

Mutations et 1ères affectations : les militants de Solidaires Finances Publiques présents tout au long de l'année !

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES PORTE SON REVENDICATIF

A chaque fois que l'occasion nous en est donnée, nous portons notre revendicatif auprès de l'administration, sur le recrutement, la formation, et la manière dont nous voyons la gestion des mouvements de mutation et de 1ères affectations.

A l'automne N-1 de la date d'effet des mouvements, lors du groupe de travail national dédié aux lignes directrices de gestion mobilités nous portons un regard critique sur l'année écoulée, et poussons à l'intégration de notre revendicatif. Cette année, nous avons obtenu l'intégration de formulations de rédaction plus claires et précises (quand il y a un flou...). Les LDG, actualisées chaque année, sont présentées au CSAR* (anciennement CTR) et se déclinent ensuite dans les instructions publiées fin décembre sur Ulysse. Pour nous, ces règles, même si elles ne nous conviennent pas, doivent s'appliquer en équité, de la même manière pour tout le monde dans ce mouvement.

C'est dans ce cadre, que nous vous accompagnons et que nous vous défendons.

* Conseil social d'administration de réseau

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES T'INFORME

Notre revendicatif est repris et développé dans nos différents articles consultables dans l'espace mutations sur notre site, et très régulièrement dans l'Unité.

Dès que les LDG sont entérinées au CSAR*, elles ont vocation à s'appliquer. Nous tenons informés nos adhérents sur les nouveautés qui s'appliqueront pour l'année N. Fin décembre, en premier pour nos adhérents, l'Unité Spé-

cial Mutation est mis en ligne sur notre site, puis imprimé et distribué auprès de nos sections locales.

Tout au long de l'année, à travers nos sections locales, ou la balf mutation@solidairesfinancespubliques.org, vous pouvez nous contacter et vous renseigner sur les règles, les mouvements mais aussi anticiper un projet de vie. Par exemple, j'envisage de passer le CIS, comment serai-je affecté ? Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une priorité de rapprochement ? ETC...

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES T'ACCOMPAGNE ET TE DEFEND

Cet accompagnement se fait en plusieurs phases.

En amont et jusqu'à la date limite de la campagne d'élaboration des vœux, nous conseillons et accompagnons nos adhérents dans la constitution d'un dossier complet, si besoin.

Cet accompagnement, individualisé, peut être réalisé par nos militants locaux, puis pendant la campagne d'élaboration des vœux, par les élus nationaux qui prendront en charge le dossier de bout en bout.

Ayez bien conscience que c'est à ce moment là que nous défendons vos dossiers, avec des demandes d'attention appelée auprès de l'administration, afin qu'elle puisse aussi étudier vos demandes au regard de votre situation individuelle.

A la publication des mouvements :

Quelques jours avant la publication des mouvements, un tableau de classement des demandes est publié.

Après avoir pris le temps d'examiner, et d'étudier le mouvement, un nouveau contact a lieu entre vous et le camarade CAPISte qui aura pris en charge votre dossier.

- **Si tu n'as pas obtenu satisfaction**, nous pouvons t'accompagner dans une démarche d'information auprès du bureau RH qui gère ta catégorie, puis pour un éventuel recours.

- **Si tu as obtenu satisfaction**, tu seras contacté par les services RH de la direction dans laquelle tu as obtenu ta mutation, en vue de l'élaboration des vœux dans le cadre du mouvement local.

Nos militants locaux pourront alors également t'accompagner et te conseiller. N'hésite pas à les contacter !



Spécial mutation : 3 conseils de Paul MUT

Le ton de cette page sera volontairement léger, mais le fond est des plus sérieux. Chaque année, nous sommes sollicités, car l'administration refuse la prise en compte d'une demande de priorité en raison d'un retard, ou de justificatifs non conformes. A l'inverse, chaque année l'administration refuse des demandes d'annulation d'une mutation.

Pourtant il est facile d'éviter ce genre de déconvenue, en suivant nos conseils.

Le but du jeu, c'est de vous rappeler gentiment, mais fermement que déposer une demande de mutation ne se fait pas à la légère et doit se préparer à l'avance.



1

ATTENTION AUX DATES

Même si la campagne d'élaboration des vœux s'étale sur presque un mois, il est déconseillé de s'y prendre au dernier moment. Il n'y aura pas de dérogation aux dates de dépôt des demandes, et une fois sa liste validée, il sera impossible de la modifier.

C'est tout bête, mais il faut bien se référer aux instructions sur les mutations : ce sont les dates qu'elles contiennent qui feront foi.

2

ATTENTION AUX JUSTIFICATIFS !

Priorités, critères supplémentaires, nombreuses sont les situations qui permettent de déroger à un délai de séjour, et de voir sa demande remonter dans le tableau de classement. Cependant, c'est bien l'administration et non pas Jean-Michel APEUPRÈS qui validera la prise en compte d'une priorité ou d'un critère supplémentaire. Par exemple, pour les concubins, la déclaration de revenus à la même adresse d'imposition est obligatoire. Chez le voisin, même si c'est presque la même adresse, ça ne fonctionne pas !

Il faut donc là encore bien se référer aux instructions sur les mutations qui précisent les situations éligibles, et les justificatifs à fournir.

3

ANNULATION DE LA DEMANDE DE MUTATION. OUI, MAIS ...

Entre le moment où l'on dépose sa demande fin janvier, et la date de parution des mouvements, au printemps, les aléas de la vie font que, parfois, on est contraint d'annuler sa demande.

Toute demande de mutation peut être modifiée ou annulée sans conséquences AVANT la date limite de dépôt.

Entre la date limite de dépôt, et la publication des résultats, l'acceptation ou le refus d'une annulation relèvera d'une décision de la DG. Si l'annulation est acceptée, l'agent B ou C garde son poste.

Une fois le mouvement publié, les demandes sont examinées uniquement si elles sont motivées par des circonstances nouvelles, graves et imprévisibles.

On ne peut pas attendre la publication du mouvement local pour demander l'annulation de sa mutation.

L'agent B ou C revient au mieux sur sa direction d'origine, «ALD local».

Quant aux inspecteurs, peu importe la date de demande d'annulation, ils n'ont pas la garantie de retrouver leur poste.

- *Demande d'annulation suite à promotion avant la date d'effet du mouvement.*

Nous avons dédié toute une page dans cet unité spécial mutation aux admissibles du CIS ou de l'EPA, et aux proposés classés par liste d'aptitude, pour les aider à optimiser leur demande.

Nous insistons sur le fait qu'il faut bien réfléchir avant de s'inscrire à un concours ou sur une liste d'aptitude et que, ce faisant, on s'engage à accepter une mobilité (voir p. 6).

Cependant, en cas de renonciation, l'accès dans le corps n'étant acté que lors de la prise de poste l'année de la promotion, toute annulation après la publication du mouvement entraînera de fait la perte de son poste. L'agent restera dans son corps d'origine, mais sera ALD local sur sa direction.

Pour autant, n'attendez pas le 31 août pour en informer les bureaux RH.

LA CAMPAGNE ANNUELLE SE DÉROULERA :

**Pour les agent.es de catégorie A (inspecteurs) :
du 4 au 22 JANVIER 2024**

**Pour les agent.es de catégories B et C :
du 4 au 26 JANVIER 2024**



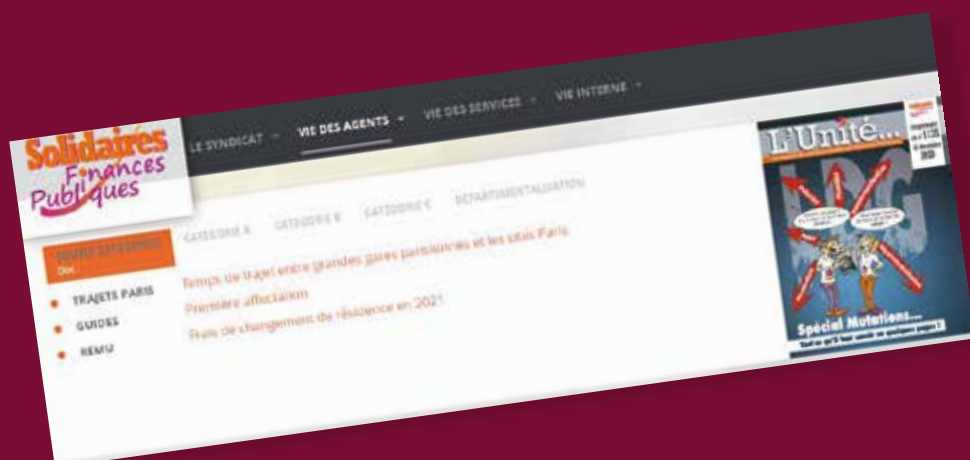
COMMENT NOUS CONTACTER ?

NATIONAL :
mutation@solidairesfinancespubliques.org

LOCAL :
pour contacter les sections locales,
consulte l'annuaire du site

Pense bien, ensuite, à nous envoyer ta demande **VALIDÉE** par ta RH,
ainsi que les justificatifs éventuels.

**Nous t'invitons à parcourir
l'espace «mutations»
sur le site de Solidaires
Finances Publiques**



www.solidairesfinancespubliques.org